

Toulouse le 22 avril 2008



Monsieur MERCADIER Gérard
Membre titulaire de la Commission Nationale Consultative
d'Action Sociale
Représentant du syndicat UNSA-ITEFA

à

Monsieur Jean-René MASSON
Président de la Commission Nationale Consultative
d'Action Sociale
Directeur de l'administration générale de la modernisation
des services
39/43 quai A.CITROEN
75943 PARIS CEDEX 15

Monsieur le Président,

Lors de la CNCAS du 22 novembre 2007, la création d'un groupe de travail avait été décidée, notamment, pour examiner les conditions dans lesquelles, une mise à jour de la circulaire CASEP-2001-05 du 5 novembre 2001 pouvait être envisagée.

Ce groupe de travail, réuni le 30 janvier 2008, constitué par les représentants des organisations syndicales membres de la CNCAS d'une part et les représentants de l'administration d'autre part, n'a pas cru devoir retenir les propositions de l'UNSA-ITEFA, et a finalement laissé en l'état cette circulaire.

Pour ce motif, je vous demande donc, d'inscrire à l'ordre du jour de la CNCAS qui doit se réunir le 22 mai prochain, les 2 points ci-dessous et de les soumettre au vote :

1- Afin d'augmenter le montant des prestations servies aux agents ayant les plus faibles revenus et d'en accroître le nombre de bénéficiaires, l'UNSA-ITEFA propose de porter le QFP (quotient familial plafond) à 1800€ ainsi que le QFR (quotient familial de référence) à 1200€ à compter du 1^{er} juillet 2008.

2- Afin de répondre au plus près des demandes des agents se trouvant dans des situations sociales difficiles et ponctuelles, l'UNSA-ITEFA propose de doubler le montant des secours et des prêts en les portant respectivement à 2700 € et 4400€. Ces demandes, à caractère exceptionnel, devront être expressément motivées par le service social, et laissées à l'appréciation de la commission.

A titre d'exemples on peut citer :

- catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, cyclones etc...),
 - catastrophes d'une autre nature (explosion AZF, ...)
 - accident grave survenu à l'agent ou à un membre de sa famille ayant nécessité des dépenses importantes, notamment du fait de l'éloignement du lieu d'hospitalisation
 - maladies orphelines des enfants des agents,
 - décès d'un proche à l'étranger ou dans les DOM-TOM,
- Cette liste n'est pas limitative.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte notre demande, et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

Pour l' UNSA-ITEFA

G.MERCADIER